CSE réseau•3

Le virage de la 3

Liminaire FO • 25 janvier 2023

Au travers du projet Tempo, c'est toute la chaîne de la 3 que l'on transforme. Il anime et bouleverse toute l'entreprise. Et il a de quoi ! Après quelques communiqués et la lecture du document remis par la direction, tout est au conditionnel, rien de concret. A ce stade, aucun document qui tient la route ne nous permet d'être serein pour l'avenir.
Pour notre syndicat, nous voulons avoir l'assurance que ce projet Tempo puisse se réaliser dans de bonnes conditions de travail et qu'on puisse garder le fameux "sens au travail". **La recette « faire plus avec moins », nous savons tous qu'elle n'existe pas !** Pour que les élus puissent se prononcer, il sera nécessaire que la direction nous présente sa réorganisation en détail : faire quoi, avec qui, et où ?

Il est impératif que ce projet soit une opportunité pour nous et non une casse sociale .
Il est donc indispensable de penser **aux impacts pour l'ensemble des personnels.**

Concernant ceux des antennes du Réseau, il s'agit de réussir à prendre en compte les montées en puissance que Tempo va occasionner. C'est infaisable sans de vraies analyses de potentiel, permettant de bien identifier ce qui manque ici ou là par rapport aux effectifs « cibles » mis en avant dans l'info consultation.

Mais il y a aussi ceux du Siège, et plus précisément tous ceux qui sont investis aujourd'hui sur ces deux éditions nationales.
Aucun salarié ne doit y perdre, et tous doivent pouvoir trouver une « vraie » place dans cette aventure

Nous avons notamment une pensée particulière pour les 6 réalisateurs qui sont sollicités aujourd'hui sur nos 12/13 et nos 19/20.
Demain, qu'en sera-t-il si ces éditions disparaissent ? Nous savons fort bien que les éditions régionales se font sans réalisateur. Nous redoutons qu'il en soit de même pour Paris Île de France dès qu'il n'y aura plus d'édition nationale juste derrière. Qu'est-ce qui va leur être proposé à partir de septembre prochain ?
Pour FO, il est clair qu'il est indispensable que des propositions leur soient faites, et que l'engagement soit pris pour que d'autres activités attractives leur soient proposées.
Car ils ne doivent absolument pas « faire les frais » du projet.

Au-delà de ce cas précis des réalisateurs, il est également essentiel que l'ensemble des salariés qui concourent aujourd'hui à ces éditions nationales de France•3 soient bien mieux associés au projet qu'ils ne le sont actuellement. Quel que soit ce projet, il n'a du sens que s'il embarque, avec le même niveau d'ambition, des personnels qui ont contribué au fait que l'info de France•3 a cette réputation. Et on ne peut pas dire « qu'on la refonde » sans savoir impliquer les équipes nationales comme elles le méritent…

De cela, au vu de ce qui nous a été dit jusqu'à présent, nous savons qu'il va en être très peu question dans les groupes de travail. Il est donc nécessaire de pouvoir déterminer des espaces où ces sujets vont, eux-aussi, être correctement traités, avec des réponses à la hauteur des attentes. Il est évident que, si c'était le cas, le projet ne serait pas vécu de la même façon au Siège. Ces revendications-là sont donc plus que fondamentales.

Siège et Réseau : n'opposons pas les personnels mais sachons les embarquer dans ce nouveau projet censé renforcer l'identité de tout France•3 !

A ce jour, France télévisions n'a pas versé l'indemnité d'inflation aux salariés qui y ont droit. La Direction rétorque qu'elle a été remplacée par la NAO de 2022.

Pourtant cette NAO exclue les salariés précaires de l'entreprise en appliquant des conditions floues, et totalement étrangères à cette prime inflation. Le journal officiel du 12 décembre 2021 précise bien : "toutes les personnes qui ont perçu au cours de la période du 1er janvier au 31 octobre 2021 une rémunération inférieure à 26 000 euros bruts sont bénéficiaires de la mesure."

Cette indemnité d'inflation n'est pas optionnelle. Elle vient combler une urgence. Elle a été décidée par l'autorité de tutelle et les décrets d'application ont été publiés.

FO demande à la Direction de procéder au plus tôt à ce versement aux salariés qui y ont droit.

S'il vous plaît appliquez l'indemnité d'inflation, mieux vaut tard que jamais.